

Chapitre 3

Section 3.07

Améliorer la reddition de compte

Suivi du chapitre 5 du *Rapport annuel 2015* par le Comité permanent des comptes publics

Le Comité a tenu une audience publique sur notre chapitre 5, Améliorer la reddition de compte, en avril 2016. Il a déposé devant l'Assemblée législative un rapport faisant suite à cette audience en décembre 2016. Le rapport complet figure à l'adresse : <http://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/standingcommittee/standingcommittee-fr.html>.

Le Comité a formulé six recommandations, consistant en huit mesures de suivi, et il a demandé que le Secrétariat du Conseil du Trésor lui fasse rapport au plus tard au début du mois d'avril 2017. Le Secrétariat du Conseil du Trésor a officiellement répondu au Comité le 5 avril 2017. Bon nombre des

points soulevés par le Comité étaient similaires à ceux que nous avons mentionnés dans les observations que nous avons formulées lors de notre audit en 2015 et qui ont également fait l'objet d'un suivi de notre part cette année (se reporter au **chapitre 1**). L'état de chacune des mesures recommandées par le Comité est illustré à la **figure 1**.

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre le 3 mars 2017 et le 26 juillet 2017 et, le 12 septembre 2017, nous avons obtenu du Secrétariat du Conseil du Trésor une déclaration écrite selon laquelle il nous a fourni une mise à jour complète de l'état des recommandations formulées par le Comité.

Figure 1 : Résumé de l'état des mesures recommandées dans le rapport du Comité de décembre 2016

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées			
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre
Recommandation 1	1	1			
Recommandation 2	1	1			
Recommandation 3	2	2			
Recommandation 4	1		1		
Recommandation 5	2		2		
Recommandation 6	1		1		
Total	8	4	4	0	0
%	100	50	50	0	0

Conclusion globale

Selon l'information que le Secrétariat du Conseil du Trésor nous a fournie, au 26 juillet 2017, 50 % des mesures recommandées par le Comité avaient été

pleinement mises en oeuvre, et 50 % des mesures recommandées étaient en voie de mise en oeuvre.

La **figure 2** présente les recommandations ainsi que l'état d'avancement de leur mise en oeuvre selon les réponses reçues du Secrétariat du Conseil du Trésor et notre examen de l'information communiquée.

Figure 2 : Recommandations du Comité et état détaillé des mesures prises

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario.

Recommandations du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 1</p> <p>Que le Secrétariat du Conseil du Trésor fournisse au Comité des statistiques sur le respect de l'échéancier de la présentation et de la diffusion des rapports annuels pour tous les organismes durant l'exercice 2015.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le Secrétariat du Conseil du Trésor a communiqué au Comité ses statistiques les plus récentes sur le respect de l'échéancier de la présentation des rapports annuels par les organismes et de leur affichage sur un site Web pour l'exercice financier 2015-2016. Les exigences en matière de délais énoncées dans la Directive concernant les organismes et les nominations à la date de sa révision au mois de juillet 2016 ont servi de fondement à l'évaluation de la conformité.</p> <p>Les statistiques couvrent la totalité des organismes (à l'exclusion des organismes consultatifs), et les résultats sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cinquante pour cent des organismes ont présenté leurs rapports annuels dans les 90 ou 120 jours requis par la Directive concernant les organismes et les nominations. • Sept pour cent des rapports annuels des organismes ont été approuvés et déposés dans les 60 jours suivant leur réception par le ministre responsable. • Au total, 50 % des rapports annuels des organismes ont été affichés sur un site Web dans les 30 jours suivant la réception de l'approbation du ministre ou leur dépôt à l'Assemblée législative.

Recommandations du Comité

État détaillé

Recommandation 2

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor fournisse au Comité un résumé des mesures déjà entreprises pour accélérer l'approbation ministérielle des rapports annuels des organismes, ainsi qu'un plan détaillé des mesures envisagées à cette fin.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Les mesures déjà prises pour accélérer l'approbation par le ministre des rapports annuels des organismes sont les suivantes :

- *Attestations de conformité* – La Directive concernant les organismes et les nominations, entrée en vigueur en février 2015, exige que les présidents et les premiers dirigeants des organismes provinciaux attestent la conformité de leur organisation aux lois, règlements, directives et politiques qui s'appliquent dans le cadre du processus général de certificat d'assurance du gouvernement. Cela comprend le respect des délais de 90 ou de 120 jours fixés dans la Directive concernant les organisations et les nominations pour la présentation des rapports annuels. L'attestation de conformité est requise pour les organismes régis par un conseil d'administration, les organismes d'arbitrage, les organismes de réglementation et les organismes non régis par un conseil d'administration, et a été mise en oeuvre la première fois pour l'exercice financier 2015-2016.
- *Révision de la Directive concernant les organismes et les nominations* – En juillet 2016, le Secrétariat du Conseil du Trésor a révisé la Directive concernant les organismes et les nominations en réponse à une recommandation du Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. Suivant cette révision, le ministre responsable doit approuver le rapport annuel d'un organisme (et, lorsque la loi l'exige, le déposer devant l'Assemblée législative) dans un délai de 60 jours après l'avoir reçu de l'organisme. Le rapport annuel doit également être affiché sur le site Web de l'organisme ou du gouvernement dans les 30 jours suivant le dépôt (si le rapport a été déposé) ou dans les 30 jours suivant l'approbation du ministre s'il n'a pas été déposé.

Voici d'autres mesures visant à accélérer les approbations :

- Lancer un système de suivi de la conformité en mai 2017. Les ministères continueront d'être responsables du suivi de l'état des documents pour leurs organismes dans le cadre du processus d'approbation, mais ils utiliseront maintenant le système pour indiquer au Secrétariat du Conseil à quel moment ils se rapprochent ou franchissent les principaux jalons. Le système de suivi de la conformité fournit au Secrétariat du Conseil du Trésor une information en temps réel sur la mesure dans laquelle les organismes respectent les échéances. Le Secrétariat du Conseil du Trésor prévoyait communiquer de façon proactive avec les ministères pour s'assurer qu'ils respectent les échéances.
- Fournir des informations et une formation sur le système de suivi de la conformité à compter de juin 2017. D'autres informations et séances de formation seront fournies au besoin.
- Évaluer l'efficacité du système de suivi de la conformité. Des rajustements et des améliorations devraient être apportés au système au plus tard au mois d'octobre 2017. Le Secrétariat du Conseil du Trésor sera en mesure de déterminer les échéances qui approchent et d'intervenir de façon proactive pour améliorer la conformité.

Recommandations du Comité	État détaillé
<p>Recommandation 3</p> <p>Que le Secrétariat du Conseil du Trésor fournisse au Comité une analyse intergouvernementale des échéanciers et des pratiques exemplaires en matière de dépôt des autres gouvernements provinciaux.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p> <p>Et qu'il indique les étapes et l'échéancier envisagés par le SCT pour aligner l'Ontario sur ces pratiques exemplaires et faire respecter l'échéancier prescrit de diffusion (ou de dépôt) des rapports annuels.</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre.</p>	<p>Le Secrétariat du Conseil du Trésor a fourni au Comité l'analyse intergouvernementale demandée sur les échéances en matière de dépôt de documents au sein d'autres administrations provinciales. Voici certains faits saillants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans la plupart des provinces, il n'existe pas de processus centralisé de réception des rapports annuels des organismes. Le ministre et les ministères responsables de ces organismes reçoivent, approuvent, déposent et publient leurs rapports annuels. • Les approbations requises pour le dépôt ou la publication des rapports annuels des organismes varient d'une administration à une autre. • Terre-Neuve-et-Labrador estime qu'environ 70 % des rapports annuels sont soumis à temps et que les retards sont habituellement attribuables à la date à laquelle les états financiers vérifiés de l'organisme sont préparés et disponibles. Les organismes soumettent habituellement leurs rapports annuels dans les délais prescrits. • Le Nouveau-Brunswick a adopté comme pratique exemplaire la communication de documents d'orientation et d'outils relatifs au processus de production des rapports annuels. Il organise chaque année une réunion de lancement du processus, qui permet de communiquer le rendement de l'année précédente et de nouvelles exigences ou améliorations du processus. Il y a aussi une séance de questions et de réponses sur les principaux enjeux. <p>Pour mieux harmoniser l'Ontario avec les pratiques exemplaires, le Secrétariat du Conseil du Trésor prend ou prendra les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat du Conseil du Trésor a mis en oeuvre les pratiques exemplaires en matière d'éducation, de formation et de communication du Nouveau-Brunswick. Ainsi, la réunion de lancement identifiée comme étant une pratique exemplaire au Nouveau-Brunswick a été intégrée à la formation effectuée en juin 2017. • En outre, les pratiques exemplaires établies par Terre-Neuve-et-Labrador ont consisté notamment à utiliser un outil de suivi du calendrier et des échéances de manière que les ministères puissent voir les dates d'échéance. Ces fonctions ont été ajoutées à la fonctionnalité du système de suivi ainsi que des mises en garde rapides.
<p>Recommandation 4</p> <p>Que le Secrétariat du Conseil du Trésor fournisse au Comité un plan prévoyant que le greffier de l'Assemblée législative fasse en sorte que les législateurs soient informés de la publication des rapports, ainsi que des échéanciers.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre d'ici avril 2018.</p>	<p>Le Secrétariat du Conseil du Trésor a discuté avec le greffier de l'Assemblée législative de l'Ontario en juillet 2017 au sujet d'une méthode proposée pour informer les élus et le Comité permanent des organismes gouvernementaux. Par la suite, le Secrétariat du Conseil du Trésor a obtenu du gouvernement l'autorisation de mettre à jour la Directive concernant les organismes et les nominations pour exiger le dépôt des rapports annuels de tous les organismes provinciaux. Ainsi, les représentants élus seront informés, par l'entremise du processus de dépôt, de la publication d'un rapport annuel. Le Secrétariat du Conseil du Trésor s'attend à ce que la mise à jour de la Directive soit prête d'ici avril 2018.</p> <p>En outre, le Secrétariat du Conseil du Trésor travaille à la conception de diverses options visant à modifier la loi en conformité avec la Directive concernant les organismes et les nominations au chapitre de la présentation, du dépôt et de l'affichage des rapports annuels de tous les organismes concernés. Le Secrétariat du Conseil du Trésor devrait apporter la dernière main aux changements à l'automne de 2017.</p>

Recommandations du Comité

État détaillé

Recommandation 5

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor fournisse au Comité un résumé des résultats de l'examen législatif comprenant une liste des possibilités :

- de coordination des modifications législatives visant l'élimination des incohérences entre les exigences en matière de rapports de la Directive concernant les organismes et les nominations, de la législation applicable et des protocoles d'entente des organismes;
État : En voie de mise en oeuvre d'ici l'automne 2017.

- de création d'une méthode de publication uniformisée des rapports annuels.
État : En voie de mise en oeuvre d'ici l'automne 2017.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor a fourni au Comité un résumé des résultats de son examen législatif. L'examen a permis de déterminer tous les renvois législatifs à la préparation et au dépôt des rapports annuels des organismes provinciaux. Il a trouvé 129 renvois à 119 organismes provinciaux associés à 19 ministères dans 63 lois, 10 règlements et 5 décrets.

Se fondant sur son examen, le Secrétariat du Conseil du Trésor a analysé diverses options visant à éliminer les incohérences au niveau des exigences en matière de production de rapports, comme la normalisation de tout le libellé législatif lié à la production de rapports annuels des organismes provinciaux, la modification de la loi ou la modification de la Directive concernant les organismes et les nominations. Le Secrétariat du Conseil du Trésor prévoit présenter au Comité une liste plus précise des possibilités auxquelles l'on donnera suite au plus tard à l'automne de 2017.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor envisage également d'adopter des solutions qui créeraient une façon plus cohérente de publier tous les rapports annuels. Cela pourrait consister à modifier la loi et/ou la Directive concernant les organismes et les nominations. Le Secrétariat du Conseil du Trésor prévoit présenter au Comité une liste plus précise des possibilités auxquelles l'on donnera suite au plus tard à l'automne de 2017.

Une fois que les diverses possibilités seront énoncées plus précisément et que des mesures seront prises (par exemple, si la loi doit être modifiée, une fois les modifications apportées), le Secrétariat du Conseil du Trésor mettra à jour les consignes pour tenir compte des changements apportés.

Recommandation 6

Que le Secrétariat du Conseil du Trésor élabore, en collaboration avec le greffier de l'Assemblée législative, un mécanisme de suivi de la publication des rapports annuels et détermine la meilleure façon de rendre ces renseignements disponibles aux députés de l'Assemblée législative. Ce mécanisme de suivi doit tenir compte des échéanciers prescrits de publication et de dépôt des rapports annuels de chacun des organismes et de la date réelle de publication.
État : En voie de mise en oeuvre d'ici l'automne 2017.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor a mis en oeuvre un système de suivi de la conformité en mai 2017.

Les ministères continueront d'être responsables du suivi de l'état des documents pour les organismes à l'égard desquels ils exercent une surveillance dans le cadre du processus d'approbation, mais ils devront ensuite indiquer au Secrétariat du Conseil du Trésor à quel moment ils se rapprochent des principaux jalons ou les franchissent. Ce système de suivi fournira au Secrétariat du Conseil du Trésor de l'information sur la mesure dans laquelle tous les organismes respectent les échéances.

Étant donné qu'il incombera aux ministères de faire le point à mesure que la situation change, le Secrétariat du Conseil du Trésor sera en mesure d'intervenir de façon proactive pour améliorer la mesure de la conformité.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor tentera de modifier la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes afin d'y inclure des méthodes de notification qui permettront d'informer les députés de l'Assemblée de la publication des rapports annuels des organismes provinciaux. Ces méthodes de notification sont censées être alignées sur les modifications législatives qui devraient être mises à jour au plus tard à l'automne de 2017.

En juillet 2017, le Secrétariat du Conseil du Trésor a rencontré le greffier de l'Assemblée législative de l'Ontario pour discuter du plan visant à demander des modifications législatives.